COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le six décembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - CROZIER Régis - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SIMON Catherine

POUVOIRS : VERDEL Véronique donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - TAYLOR Chantal donne pouvoir à HANINI Mouna - SELEM Jean-Luc donne pouvoir à SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MARION Cyril

ABSENT EXCUSE : MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur DUFEU Guy-Alain en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2016

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015

1 - Nouvelle composition du conseil communautaire de la CAPI : élection d'un conseiller communautaire

2 - Modification des statuts de la CAPI dans le cadre de la loi Notre - Nouveaux transferts de compétences

3 - Mutualisation - Création d'un service commun d'archives

4 - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat-cadre de prestations sociales – Offres de titres restaurant pour le personnel territorial

5 - Prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié

6 – Modification de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales des Portes de l'Isère

7 - Régularisation foncière des parcelles cadastrées section EK n° 275, 302, 304 : Esplanade de Fondbonnière

8 - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par le service instructeur de la CAPI – Convention de prestation de service

9 - Dénomination d'une voie desservant le nouveau centre commercial situé en bordure du boulevard de l'Arbonnas

10 - Avenants n° 1 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville entre l'Etat, les bailleurs : Semcoda, Pluralis, Opac 38, Advivo, Aliade, Sdh, et Ira3f, la commune de l'Isle d'Abeau et la communauté d'agglomération Porte de l'Isère

11 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs (A.L.S.H.) 3/15 ans organisés par le centre social et d'animation Michel Colucci

12 - Convention de mise à disposition de l'aire du Gâ et de la parcelle cadastrée section DM n° 42 sur le secteur des Sayes – Voie verte le long de la Bourbre

13 - Convention de mandat à la SARA – Réhabilitation du bâtiment sis 6 rue du Triforium (ex-restaurant du CROUS)

14 - Convention entre le Préfet de l'Isère, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la commune – Enquêtes réalisées dans le cadre des demandes de regroupements familiaux

15 - Décision modificative n° 3

16 - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

17 - Versement aux associations de la compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2016/2017

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

2016-143 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2016-199/D : Convention de mise à disposition de la scène mobile à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Une convention a été signée avec la CAPI afin de définir les modalités de mise à disposition de la scène mobile du 29 juin 2016 au 07 juillet 2016. Le coût de la location dû par la CAPI est de 1 500 euros.

Décision n° 2016-244/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'artiste « Pascal Gayaud » - Spectacle participatif au Gymnase Saint Hubert

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'artiste Pascal Gayaud dont le siège est 38490 La Batie Divisin pour la représentation d'un spectacle intitulé « Jazz de légume », dans le cadre de « id'a savourer » au Gymnase Saint Hubert, le samedi 05 novembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC.

Décision n° 2016-246/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JASPIR PROD » - Concert dans le cadre de la journée internationale contre les violences faites aux femmes

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Jaspir Prod » dont le siège est situé : La Fabrique, 178 impasse du Pré de la Barre 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert par l'artiste Leila Huissoud, le vendredi 25 novembre 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 949.50 € TTC.

Décision n° 2016-257/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « La compagnie de la boîte à trucs » - Spectacle de théâtre intitulé « Gris, Vert et Azur » à l'Espace 120

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « La compagnie de la Boite à Trucs » dont le siège social est situé : Maison pour tous des Roches – 38090 Villefontaine, pour l'organisation d'un spectacle de théâtre intitulé « Gris, Vert et Azur », le mercredi 09 novembre à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 889,00 € TTC.

Décision n° 2016-259/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Epi d'Or – Cie Ophélia Théâtre » - Musiques et danses haïtiennes à l'Espace 120

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « Epi d'Or - Cie Ophélia Théâtre » dont le siège est situé maison des associations, 6 rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble, pour la représentation du spectacle intitulé « Devant la croix de Baron samedi », le samedi 19 novembre 2016 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 800.00 € TTC.

Décision n° 2016-269/D : Convention de partenariat avec l'association « EPI D'OR »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association «EPI D'OR », afin de définir les modalités de la mise à disposition d'une salle au sein du centre social municipal Michel Colucci, les jeudis, hors vacances scolaires, du 29/09/2016 au 29/06/2016.

Décision n° 2016-274/D : Convention d'utilisation de la ludothèque du centre social Michel Colucci par L'IME Camille Veyron

Une convention d'utilisation de l'espace ludothèque a été signée avec L'IME Camille Veyron, afin de définir les modalités d'accueil au sein de la ludothèque le mardi de 15h30 à 18h30, pour des temps spécifiques d'animation autour du jeu. Le coût de la prestation s'élève à 31.00 € TTC.

Décision n° 2016-292/D : Convention avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère pour l'association JUMELAGE ET CULTURE

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association « JUMELAGE ET CULTURE », afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 08 octobre 2016, pour l'organisation d'un loto. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 000€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2016-293/D : Convention avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère pour le service Culture - Le Millénium

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 22 octobre 2016, pour l'organisation d'un spectacle de magie. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 600€ TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

Décision n° 2016-297/D : Convention avec l'association GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE

Une convention a été signée avec l'association GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2016-298/D : Convention avec l'association ACCA

Une convention a été signée avec l'association ACCA afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2016-307/D : Contrat de cession avec Sweet Cyclo Jazz Team - Cérémonie commémorative de l'armistice de 1918

Un contrat de cession a été signé avec le producteur « Sweet Cyclo Jazz Team » représenté par Madame ADER Laurence, domiciliée à LYON (69009), pour assurer la

partie musicale à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2016. Le coût de la prestation s'élève à 950 euros TTC.

Décision n° 2016-308/D : Aliénation de gré à gré du télécopieur CANON FAX-L220 vendu le 25 septembre 2016 sur le site internet agorastore.fr

Le télécopieur CANON FAX-L220 mis en vente sur le site internet agorastore.fr, du 15 au 25 septembre 2016, a été aliéné à Monsieur DJADOU Coffi-Messan, 38 St Martin d'Hères, surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, au prix de 56.10 €.

Décision n° 2016-318/D : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, 3 rue des Alliés, TSA 38429, 38051 Grenoble cedex 9, afin de définir les modalités de modification du taux de régime général appliqué par la Caisse d'allocations Familiales de l'Isère (ALSH la CLIC et ados, ALSH trois groupes scolaires).

Décision n° 2016-406/D : Convention avec la CAPI - Prestations de services ingénierie sur dispositifs ciblés

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour accompagner la commune dans des dispositifs ciblés que sont l'accompagnement de mise en place de projets de service, la prévention sécurité au travail et la communication. Le coût estimé de cette prestation s'élève à 6 314,10 € pour 2016.

DELIBERATIONS :

2016-144 - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les nouvelles dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2,

Vu l'accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour fixer la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-010 du 2 décembre 2016 fixant la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPI,

Considérant que le nombre de sièges pour la commune de l'Isle d'Abeau est passé de neuf à dix,

Monsieur le maire propose d'élire l'élu supplémentaire de la commune de l'Isle d'Abeau qui siégera au conseil communautaire de la CAPI.

Monsieur le maire rappelle que les conseillers élus en 2014 continuent leur mandat et un conseiller supplémentaire est élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures et se déclare candidat.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal a procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- Alain JURADO : vingt et une voix
- Bulletins blancs : onze

Monsieur JURADO Alain est désigné pour siéger à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en tant que conseiller communautaire.

2016-145 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPI DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE - NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communautés d'agglomération sont tenues d'exercer des compétences obligatoires, définies par la loi, ainsi qu'un certain nombre de compétences optionnelles à choisir parmi sept proposées par la loi. Les communes peuvent également décider de transférer d'autres compétences à la communauté d'agglomération et en définissent alors librement le champ et le contenu (compétences facultatives).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 impose de nouveaux transferts de compétences des communes aux communau- tés d'agglomération, soit au titre des compétences obligatoires, soit au titre des compé- tences optionnelles.

Au 1er janvier 2017, deviennent des compétences obligatoires des communautés d'agglomération :

. Développement économique :

L'ensemble des actions de développement économique ; la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de la totalité des zones d'activité économique ; la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; la politique locale du commerce.

Des actions de soutien aux activités commerciales doivent par ailleurs être définies d'intérêt communautaire.

. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Cette compétence figure déjà parmi les compétences de la CAPI, au titre de l'Equilibre social de l'Habitat.

. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Cette compétence figure actuellement parmi les compétences facultatives exercées par la CAPI au titre de la Protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie.

Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (Alur) impose le transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), le 27 mars 2017 au plus tard, sauf si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ces nouvelles compétences nécessitent une mise en conformité des statuts de la CAPI avec la loi. Le conseil communautaire a approuvé une modification statutaire lors de sa séance du 8 novembre dernier et a, à cette occasion, procédé à un toilettage de certains articles (liste des communes membres, nombre et modalités de répartition des sièges entre les communes ...).

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois pour approuver cette modification, selon des règles de majorité qualifiée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CAPI.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve **à l'UNANIMITE** les nouveaux statuts de la CAPI qui entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

2016-146 - MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'ARCHIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi portant réforme des collectivités locales a permis le développement des outils de la mutualisation. Parmi les moyens mis à la disposition des collectivités pour favoriser la solidarité intercommunale et rechercher la réalisation d'économies d'échelles, la possibilité est donnée aux EPCI (établissements publics à coopération intercommunale) à fiscalité propre et à leurs communes de créer des services communs.

L'article 5211-4-2 du CGCT fixe les principes généraux de ce service qui est créé par convention.

Depuis 2010, un archiviste de la CAPI intervient dans les communes afin de traiter leurs archives. Le nombre de journées demandées par les communes n'a cessé de croitre jusqu'à ce jour, confirmant l'utilité de la mission.

Cependant, si la prestation donne aujourd'hui satisfaction en l'état, elle présente un certain nombre de limites :

- pas de possibilité de passer des marchés publics sans faire un groupement de commande,

- manque de visibilité en termes de pérennisation du personnel,

- obligation de faire des conventions annuelles.

Il est donc proposé de faire évoluer la prestation archives vers la création d'un service commun archives au 1er janvier 2017.

Le service commun archives proposera ainsi aux communes :

- le maintien de la prestation d'archivage actuelle,

- la mise en place de marchés publics,

- le lissage du nombre de journées demandées sur la durée du mandat, permettant ainsi de faire face aux gros chantiers (ex : déménagement ou valorisation patrimoniale),

- la montée en puissance pour les communes qui le souhaitent en valorisation patrimoniale.

Les communes s'engageront pour un nombre de journées annuelles pour la durée du mandat, ce nombre sera réévalué pour les mandats suivants sur proposition du service commun en fonction des besoins de chaque commune.
Le tarif journalier de l'intervention archives a été validé en conseil communautaire du 8 novembre 2016 à 228 € par jour.

Il est proposé de créer ce service à compter du 1er janvier 2017.

Conformément aux prescriptions du CGCT, l'avis des comités techniques paritaires est requis.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) de la mairie de l'Isle d'Abeau en date du 9 décembre 2016

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service commun archives entre à la CAPI et les communes membres intéressées,

- d'adhérer à ce service commun,

- d'approuver la convention relative à la création dudit service commun,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,

- que les crédits soient inscrits au budget.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE**.

2016-147 - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG 38) AFIN DE DÉVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le maire

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Cdg38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le rapporteur propose au conseil municipal que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : trois ans, à effet du 1er janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période d'un an supplémentaire.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur et autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-148 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2017, quatre fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** la prise en charge des frais de transport, de fret et de cherté de vie pour les quatre bénéficiaires sur l'année 2017, dans le cadre des congés bonifiés.

MODIFICATION DE LA SUBVENTION VERSEE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES PORTES DE L ISERE (C.O.S.)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2016-149 - REGULARISATION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES SECTION EK N° 275, 302, 304 : ESPLANADE DE FONDBONNIERE

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gracieux des terrains non valorisables de la ZAC de Fondbonnière.

Dans ce cadre, la commune a récupéré les parcelles cadastrées section EK n°302 et EK n°304. Ces terrains bordent la parcelle cadastrée section EK n°275 qui appartient à la SARA.

La SARA envisage de céder prochainement cette parcelle pour un programme immobilier (lotissement de maisons individuelles), dans le cadre des opérations de bornage, il a été constaté plusieurs points :

- Les coffrets de raccordements aux réseaux de la parcelle cadastrée section EK n°275 se trouvent sur une parcelle appartenant à la commune,

- A l'ouest la parcelle cadastrée section EK n°275 empiète sur le chemin piétonnier existant.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de rectifier les limites conformément au plan joint à la délibération, à savoir :

- 26 m² issus de la parcelle cadastrée section EK n°304 appartenant à la commune seraient cédés à la SARA (surface HH'GG' hachurée en rouge),

- 33 m² issus de la parcelle cadastrée section EK n°302 appartenant à la commune seraient cédés à la SARA (surface ABI hachurée en rouge),

- 9 m² issus de la parcelle cadastrée section EK n°275 appartenant à la SARA seraient cédés à la commune (surface CC'I hachurée en jaune),

Par avis en date du 15 novembre 2016, France Domaine a évalué la valeur vénale des biens à 22 € le m². Selon cet avis, cet échange foncier pourrait être conclu moyennant le versement par la SARA à la Commune d'une soulte de 1 100 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SARA de 59 m² issus des parcelles cadastrées section EK n°304 et 302 appartenant à la commune en échange de 9 m² issus de la parcelle cadastrée section EK n°275 appartenant à la SARA et d'une soulte de 1 100 € ;

- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à ces régularisations foncières ;

- désigner Maître MILLET, Notaire à l'Isle d'Abeau, pour la rédaction de l'acte notarié.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

2016-150 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CAPI – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Par délibération n°2015-125 du 30 novembre 2015 le Conseil Municipal a confié à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une période d'un an, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Afin de limiter l'impact financier lié à cette nouvelle dépense, à compter du 1er janvier 2016 le service urbanisme de la commune a instruit directement les déclarations préalables, sans faire appel au service instructeur de la CAPI, le reste des dossiers continuant à être instruit par la CAPI. Cette modification dans la pratique du

service de la commune a déjà permis de réduire le montant de la prestation de service confiée à la CAPI de plus de 16 300€ à ce jour (245 € - coût de l'instruction d'un permis de construire X 0.4 – coefficient de pondération appliqué à l'instruction des Déclarations Préalables X 167 nombre des Déclarations préalables déposées au 30 novembre 2016 = 16 366 €).

Une convention doit être conclue afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation par le service de la CAPI de l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- confier l'instruction :

. des certificats d'urbanisme opérationnel article L.410-1b du Code de l'Urbanisme,
. des permis d'aménager,
. des permis de construire,
. des permis de démolir,
. des permis modificatifs,

à la CAPI pour une période d'un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- approuver la convention de prestation de service qui définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de cette instruction ;

- autoriser monsieur le maire à signer ladite convention de prestation de service ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière y afférant ;

- dire que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

2016-151 - DENOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL SITUE EN BORDURE DU BOULEVARD DE L'ARBONNAS : LA VAGUE SAINT HUBERT

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Suite à la réalisation d'un nouveau centre commercial au niveau du rond-point situé sur le boulevard de l'Arbonnas, desservant à l'est, la rue du Lans et à l'ouest, les nouveaux commerces, le conseil municipal en date du 29 juin 2015 a dénommé la voie de desserte interne de cette zone « Espace Saint Hubert ».

Compte tenu de l'architecture des bâtiments, depuis l'ouverture des commerces le nom d'usage donné à cette zone est « La Vague - Saint Hubert ». Afin d'améliorer la lisibilité et de faciliter le repérage de cet espace commercial, les représentants des commerçants souhaiteraient que le nom d'usage soit donné à cet espace.

Ce changement de nom est sans incidence sur les adressages existants, les différents magasins étant adressés sur le boulevard de l'Arbonnas.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le changement de nom de la voie « espace saint Hubert » desservant la zone commerciale par « La Vague – Saint Hubert »

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

2016-152 - AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Le contrat de ville pour la période 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 en préfecture par la CAPI, les communes, les bailleurs et les principaux acteurs engagés dans la mise en œuvre de la politique de la ville, identifie le quartier de Saint Hubert comme prioritaire sur la commune de l'Isle d'Abeau.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

La convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui comprend cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- Champ-fleuri et Champaret à Bourgoin Jallieu,
- Le Triforium-Saint Hubert à l'Isle d'Abeau,
- Saint Bonnet et Les Roches à Villefontaine.

L'avenant proposé a pour objet d'ajuster les montants de l'abattement de la TFPB pour l'année 2016 et de présenter par bailleur (OPAC 38, SDH, IRA 3F, ADVIVO, ALLIADE, SEMCODA, Pluralis) le plan d'actions qui sera mis en œuvre sur le territoire QPV de l'Isle d'Abeau.

1 - Rappel du dispositif d'abattement de la TFPB :

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, le contrat de ville reconnait aux bailleurs le bénéfice d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité des services dans ces quartiers, grâce aux nouvelles marges de manœuvre financières ainsi trouvées. Ces actions doivent contribuer :

- à la tranquillité publique,

- à l'entretien et à la maintenance du patrimoine,

- à l'amélioration du cadre de vie,

- à la participation des locataires,

- à la création de lien social,

2 - Montants financiers concernés par l'exonération de la TFPB :

La taxe foncière sur les propriétés bâties se décompose en plusieurs parts :

- communale,

- intercommunale pour la CAPI,

- départementale.

Chaque niveau va donc être concerné par une perte de recettes liée à la répercussion de l'abattement. Afin de réduire l'impact financier de cette mesure, l'Etat a mis en place un mécanisme de compensation à hauteur de 40% de la perte de taxe pour 2016.

Ainsi, pour la ville de l'Isle d'Abeau annuellement :

- Base communale de la taxe exonérée..... 582 083 €

Perte brute de la TFPB :
- pour la ville..... 180 504 €
- pour la CAPI..... 12 224 €
- pour le département..... 92 551 €

Montant de la compensation Etat pour la ville..... 72 202 €

Perte finale pour la ville..... 108 302 €

Les bailleurs sociaux sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau concernés sont l'OPAC 38, la SDH, l'IRA 3F, la SEMCODA, ADVIVO, PLURALIS et ALLIADE. Toutes parts confondues, voici le montant de leurs abattements :

Bailleurs	Montants Bases abattues DDFIP par bailleurs	Perte brute de la TFPB pour la ville 2016 31.01%	Perte brute de la TFPB pour la CAPI 2016 2.1%	Perte brute de la TFPB pour le département 2016 15.9%	Abattement TFPB (économie d'impôts bailleurs) pour 2016
OPAC 38	184 316 €	57 156.5	3 870.6	29 306	90 333.00 €
SDH	175 780 €	54 509.5	3 691.5	27 949	86 150.00 €
IRA 3F	46 835 €	14 523.5	983.5	7 447	22 954.00 €
PLURALIS	28 735 €	8 910.7	603.4	4 569	14 083.00 €
Semcoda	93 440 €	28 975.7	1 962.3	14 857	45 795.00 €
ADVIVO	49 869 €	15 464.5	1 047.5	7 929	24 441.00 €
ALLIADE	3 107 €	963.5	65.2	494	1 523.04 €
TOTAL	582 083 €	180 504€	12 224€	92 551€	285 279.00€

A ce jour, la ville peut mobiliser l'ensemble du montant de l'abattement (285 279 €) pour des actions sur son territoire. Pour l'instant, en effet, le Département ne s'est pas mobilisé pour identifier des actions concernant ses champs de compétences. Pour le montant lié à la part CAPI, il est demandé l'identification d'un socle intercommunal d'action, commun donc aux trois communes concernées par l'abattement : l'Isle-d'Abeau, Villefontaine, Bourgoin-Jallieu.

3 - L'identification des actions à développer dans une convention intercommunale tripartite :

Une première convention par bailleurs concernés d'utilisation des fonds libérés par cet abattement TFPB a été signée au mois de mars 2016, par l'Etat, la CAPI et les communes concernées par les quartiers en politique de la ville (Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, l'Isle d'Abeau). Cette convention conclue pour une durée de trois ans, est annexée au Contrat de Ville.

Déclinée par quartier et propre à chaque bailleur, celle-ci comprend un volet diagnostic partagé par l'ensemble des signataires et définit un programme d'actions propre à chaque parc ou quartier, décliné dans des avenants annuels.

Les actions inscrites ont fait l'objet de plusieurs échanges à partir :

- de propositions des bailleurs au vu des besoins de leurs locataires sur leur parc,
- des projets identifiés par la municipalité,
- de l'identification d'un socle d'actions intercommunal, commun aux différentes communes concernées.

Ces actions sont listées et évaluées financièrement dans les tableaux joints à la délibération pour les trois années de la convention 2016, 2017, 2018. Les années 2017 et 2018 donneront lieu à l'établissement de nouveaux avenants afin de prendre en compte les nouveaux besoins identifiés d'ici là. Enfin, au titre de l'année 2016, les actions non engagées et les montants non consommés à ce jour feront l'objet d'un report 2017.

4 - La création d'instances de gouvernance dédiées à l'évaluation et au suivi de ces actions :

Deux instances seront mises en place :

- Un comité technique avec chaque bailleur afin d'avoir un suivi des actions prévues,
- Un comité de pilotage afin d'établir un bilan annuel quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions avec possibilité d'avoir les factures correspondantes.

Au regard des évaluations, le programme d'actions pourra faire l'objet d'ajustements si nécessaire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 des conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre l'Etat, la CAPI, la commune et les bailleurs sociaux (IRA 3F, SDH, OPAC 38, SEMCODA, PLURALIS, ADVIVO, ALLIADE) définissant les modalités et les engagements de chacune des parties ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

2016-153 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS (3/15 ANS) ORGANISES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Le Centre Social et d'Animation Michel Colucci propose des accueils de loisirs aux enfants de 3 à 14 ans. En partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, ces activités sont payantes en fonction du quotient familial.

Compte tenu de l'évolution des besoins et de la mise en place du paiement en ligne en janvier 2017, le rapporteur propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 :

- dans le préambule : prise en charge des enfants de 3 à 15 ans en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) au lieu de la tranche d'âge allant de 3 à 14 ans ;

- dans l'article 1 de la partie 2 « modalités d'inscription » :

. rajouter que le dossier d'inscription est valable sur une année,

. de même, dans cette partie, la possibilité de modifier la réservation pour les inscriptions du mercredi a été rallongée, la limite est ramenée au dimanche soir précédent.

- des modalités d'inscription sur le mercredi ont été assouplies, les familles quelque soit leur situation peuvent inscrire leur enfant sur les mercredis au minimum deux mercredis par mois ;

- dans l'article III « règlement des inscriptions », il est rajouté dans les modalités de paiement, la possibilité de payer en ligne (à compter de janvier 2017).

Le nouveau projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des accueils de loisirs 3/15 ans organisés par le centre social et d'animation Michel Colucci, tel que proposé par le rapporteur **à l'UNANIMITE.**

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/15 ans

PREAMBULE :

La municipalité de l'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales) propose des accueils et des activités aux enfants de 3 à 15 ans.
La plupart des accueils périscolaires et extrascolaires sont structurés en ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) déclarés auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).
Les structures et leurs personnels agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
Cela impose des règles en matière de nombre d'enfants accueillis, de fonctionnement et d'encadrement, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

L'inscription des enfants aux accueils de loisirs entraine l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

Le temps des accueils collectifs des enfants : Il existe trois temps d'accueils collectifs des enfants qui font l'objet du présent règlement :
- l'accueil de loisirs du mercredi,
- l'accueil de loisirs des vacances scolaires,
- les séjours avec nuitées.

L'inscription d'un enfant en centre de loisirs se fait à partir de ses 3 ans jusqu'à ses 15 ans révolus. Les enfants doivent être propres.

I MODALITES D'INSCRIPTION :

1) Les périodes d'inscription :

L'inscription préalable et son acceptation par le service est obligatoire pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs. Elle entraine des frais d'inscription pour l'année en cours dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Les dates et lieu d'inscription (centre social) sont communiqués aux familles sur le site internet de la mairie, sur le portail famille et dans les accueils de loisirs. Les familles doivent s'inscrire via le portail famille, puis se présenter au centre social pour confirmer l'inscription avec un dossier d'inscription complet, valable sur l'année scolaire.

HORAIRES D'INSCRIPTION :
Lundi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15
Mardi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15
Mercredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15
Jeudi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15
Vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15

Les inscriptions s'effectuent pour les mercredis et les vacances en fonction des places disponibles. Toute modification de réservation se fait sur le portail famille jusqu'au dimanche soir pour une inscription pour le mercredi qui suit.

Les inscriptions du mercredi se prennent au mois, au trimestre, ou au semestre en demi-journée avec repas, avec l'obligation d'une inscription minimum de deux mercredis par mois.
Pour les vacances scolaires, les enfants peuvent être inscrits en journée complète et à la semaine mais avec la possibilité de trois jours par semaine minimum pour les temps partiel, les gardes alternées...

Aucun enfant ne pourra être inscrit uniquement pour une sortie.

En ce qui concerne les inscriptions en ligne, une date de lancement sera communiquée sur le portail famille et le site de la mairie, à partir de laquelle, les familles peuvent créer leur compte ou se préinscrire.

Toute première inscription ne pourra être prise en compte que si la famille crée son compte, et, est à jour de règlement des inscriptions antérieures. Il est nécessaire de créer un compte à partir du portail famille avant le démarrage de la période d'inscription. Les familles peuvent demander leur numéro de dossier et leur numéro d'utilisateur. Les dossiers ne sont pas créés le jour des inscriptions.

L'inscription n'est validée qu'après la constitution du dossier complet et du paiement, un courriel de prise en compte de la demande est envoyé et les familles ont une semaine pour régulariser leur inscription.

Un calendrier sera mis à disposition à l'accueil du centre social et en fichier téléchargeable sur le portail famille.

En septembre, un acompte de 50 € sera demandé en guise de réservation en début d'année ou dans le cas d'une première inscription. Une facture sera envoyée par la suite tous les deux mois avec la fréquentation réelle des enfants.

2) Le dossier d'inscription :

Tout dossier incomplet sera refusé et ne pourra donner lieu à aucune inscription. Il doit comporter les pièces suivantes :
- Une attestation du quotient familial en cours. Pour les familles non allocataires de la

CAF : l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2.
- Le carnet de santé ou photocopie des pages de vaccination ou certificat de vaccination (tout enfant doit être à jour de vaccination).
Tout changement de situation (familiale, médicale, coordonnées...) doit être signalé au secrétariat du centre social.

3) Les exceptions et les absences tolérées valables pour les accueils de loisirs les mercredis, les vacances scolaires et les séjours :

- L'inscription est définitive, seules les raisons médicales ou exceptionnelles (perte d'emploi, hospitalisations, fin de contrat, décès...) sont tolérées.

En cas de maladie le jour même, les parents devront signaler l'absence au secrétariat du centre social. Pour les absences exceptionnelles, un remboursement à hauteur de 80 % de la somme facturée sera effectué auprès de la famille uniquement sur présentation au service sous 72h d'un justificatif d'absence (certificat médical). Dans tous les autres cas, l'absence sera facturée (comme initialement prévue).

Toutefois des exceptions au niveau des inscriptions pour les vacances uniquement sont mises en place pour :
- les enfants bénéficiant d'une garde alternée (sur justificatif),
- les parents justifiant d'un temps de travail annuel partiel, des indemnités du chômage ou d'une fin de contrat (sur justificatif),
- les R.T.T (sur justificatif).
- Les situations d'urgence peuvent donner lieu à des exceptions, mais sont laissées à l'appréciation de la structure et en fonction des places disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de ne plus inscrire un enfant pour des inscriptions réglées sur un accueil de loisirs, et dont l'absence est non justifiée et non communiquée au secrétariat sur la période entière (ex : une semaine de vacances).

En effet, dans ce cas là, l'enfant prend la place d'un autre enfant susceptible de s'inscrire et de participer aux activités.

4) Les situations d'éviction de l'enfant :

L'éviction de l'enfant à l'activité prendra effet dans les cas suivants :
- maladie contagieuse (varicelle.....),
- Comportement irrespectueux et violent de l'enfant,
- Comportement irrespectueux des parents.

5) Les conditions de radiation de l'enfant :

En cas de non respect des points du présent règlement de fonctionnement ou des règles de vie établies au sein de la structure d'accueil, la commune en avertira les parents. Une sanction pourra également leur être notifiée par écrit après les avoir rencontrés :

- Avertissement avec rappel du règlement et des règles de vie.
- Exclusion temporaire de la structure d'accueil pour une période déterminée.
- Exclusion jusqu'à la fin d'année en cours.

La radiation de l'enfant à l'activité prendra également effet dans les autres cas suivants:
- non paiement d'une facture (considéré comme un abandon de l'inscription),
- discipline ou problèmes comportementaux de l'enfant, n'ayant pas pu être résolus avec les parents,
- retards répétés des parents pour le démarrage des activités ou la récupération des enfants,
- Trousseau non complet lors d'un camp,
- tout autre cas justifiant d'une radiation.

6) Responsabilité et assurance :

- Tout enfant inscrit aux accueils de loisirs devra être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident pour les temps péri et extrascolaire, à fournir lors de l'inscription.
- La responsabilité parentale est également engagée en cas de casse ou de détérioration du matériel de la collectivité par l'enfant.
- En cas d'accident ou de maladie au cours de l'accueil, la directrice de l'accueil de loisirs prévient les parents et les services de secours si nécessaire.
- L'administration de médicaments dans le cadre d'un traitement est possible par le personnel de l'accueil de loisirs, uniquement si l'ordonnance est fournie par les parents avec le traitement, ainsi qu'une autorisation parentale.
- Aucun autre médicament ne pourra être administré à l'enfant. Tout traitement nécessitant d'évaluer un dosage ne pourra être administré par le personnel.
- Tout enfant malade ou présentant des cas particuliers (plâtre, atèle, béquilles, points de suture...) n'aura pas accès aux accueils de loisirs sans certificat médical attestant que l'état de l'enfant lui permet d'être accueilli en collectivité et précisant les éventuelles restrictions d'activités.
- Les enfants allergiques (ou bénéficiant d'un régime alimentaire sur recommandations médicales) peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs. Les parents devront fournir un certificat médical précisant la nature des troubles, des allergies et des conduites à tenir en cas de crise.
- Tout changement de l'état de santé de l'enfant en cours d'année doit être signalé au secrétariat du centre social.
- Pour les séjours avec nuitées, il conviendra de définir si la situation médicale de l'enfant lui permet d'y participer.
- Dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), présenter le protocole médical.

7) Départs anticipés :

Seuls les départs pour raison médicale en dehors des horaires de récupération (17h/18h) sont autorisés; les parents devront impérativement signaler le départ de l'enfant au responsable de l'activité et signer une décharge de responsabilité.
A la fin des activités, si un enfant n'a pas été récupéré par les parents, les animateurs contacteront ces derniers ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. En cas d'échec, l'enfant sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 10h le matin et de 18h le soir, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Après récidive, l'enfant sera radié de l'accueil de loisirs.

II LES TARIFS POUR L'ACCUEIL LES MERCREDIS, LES VACANCES SCOLAIRES ET LES SEJOURS :

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-2) et selon un forfait. En l'absence de quotient familial, le tarif maximum est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire.
Si un changement intervient après la date d'inscription, aucune régularisation ne sera faite sur la période antérieure ou en cours.

A partir du 3ème enfant, un demi-tarif sera appliqué.

III LE REGLEMENT DES INSCRIPTIONS :

Pour toute inscription, un acompte par période sera obligatoirement demandé à la réservation, d'un montant de 50€ (en septembre/en janvier).
Les factures seront envoyées par courrier ou par courriel tous les deux mois et seront à régler en fin de période.

Modalités de paiement : en espèces, en chèques vacances, chèque bancaire ou paiement en ligne.

Pour tout renseignement ou contestation, il convient de contacter le centre social au 04 74 27 83 61. Ne pas effectuer les déductions sur une facture.

Dans le cadre d'une prise en charge par financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge sera exigée pour une inscription définitive.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs.
La peupleraie (GS11) ; Louis Pergaud (GS 19) ; Le petit Prince (GS20) et la CLIC (centre social).
L'inscription des enfants dans l'une ou l'autre de ces structures s'organisent de la manière suivante :
- A l'accueil de loisirs la Peupleraie (GS11) : les enfants de la maternelle et d'élémentaire scolarisés au GS11 (la Peupleraie), GS16 (les Coteaux de Chasse).
- A l'accueil de loisirs Louis Pergaud (GS19) : les enfants de la maternelle et d'élémentaire scolarisés au GS19 (Louis Pergaud), GS14 (les Chardonnerets) et école privée Sainte Lucie.
- A l'accueil de loisirs le Petit Prince (GS20) : les enfants de la maternelle et d'élémentaire scolarisés au GS20 (le petit Prince), GS17 (les Fauvettes) et le GS15 (Les 3 Vallons).
- A l'accueil de loisirs la CLIC (centre social) : les enfants de 10-14ans des écoles primaires et collèges de la commune.
Ces lieux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins de la commune.

Les horaires : de 12h à 18h00

Les enfants sont pris en charge par les animateurs directement dans l'école à la sortie des classes pour se rendre en bus sur le lieu d'accueil.

Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 17h00 (départs échelonnés). Aucun départ d'enfant avant 17h00 ne sera autorisé.

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant 18h00. Passée cette heure, le personnel de l'accueil de loisirs n'est plus responsable des enfants.
En cas d'empêchement, il est demandé aux parents d'organiser la récupération de leur enfant avant 18h00 en sollicitant une autre personne autorisée à venir récupérer l'enfant et d'en informer la structure. A la fin des activités, si un enfant n'a pas été récupéré par les parents, les animateurs contacteront ces derniers ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. En cas d'échec, l'enfant sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 10h le matin et de 18h le soir, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Après récidive, l'enfant sera radié de l'accueil de loisirs.

Repas :

Un repas équilibré, encadré par les animateurs, est servi aux enfants.
L'inscription à l'accueil de loisirs entraine l'acceptation des menus proposés. Un gouter est proposé aux enfants dans l'après midi, il peut se composer de produits laitiers, fruits, compote, biscuits ...

L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES :

Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis sur quatre sites selon la période des vacances scolaires (sites définis par l'organisateur).

Les horaires : De 8h00 à 18h00.

L'arrivée à l'accueil de loisirs est possible jusqu'à 10h00 (arrivée échelonnée)
Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 17h00 (départ échelonné). Aucun départ d'enfant avant 17h00 ne sera autorisé.
Les enfants doivent impérativement être récupérés avant 18h00. Passée cette heure, le personnel de l'accueil de loisirs n'est plus responsable des enfants. En cas d'empêchement, il est demandé aux parents d'organiser la récupération de leur enfant avant 18h00 en sollicitant une autre personne autorisée à venir récupérer l'enfant et d'en informer la structure. A la fin des activités, si un enfant n'a pas été récupéré par les parents, les animateurs contacteront ces derniers ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. En cas d'échec, l'enfant sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 10h le matin et de 18h le soir, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Après récidive, l'enfant sera radié de l'accueil de loisirs.

Repas :

Un repas équilibré, encadré par les animateurs, est servi aux enfants.
L'inscription à l'accueil de loisirs entraine l'acceptation des menus proposés. Un goûter est proposé aux enfants dans l'après midi, il peut se composer de produits laitiers, fruits, compote, biscuits ...

LES SEJOURS AVEC NUITEES :

Fonctionnement :

La ville organise des séjours avec nuitées. Chaque séjour est conçu pour des enfants d'une tranche d'âge prédéfinie et pour un nombre d'enfants prédéfini.
Chaque séjour est déclaré auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale). Les enfants sont accueillis à l'extérieur de la commune de L'Isle d'Abeau dans des hébergements agrées par les services jeunesse et sport de la DDCS.

Les horaires et le transport :

La ville assure le transport des enfants depuis la structure d'accueil jusqu'au lieu d'activités et d'hébergement. Les horaires de départ et d'arrivée sont fixés pour chaque séjour et sont communiqué aux familles lors de l'inscription de leur enfant.

Repas :

Un repas équilibré, encadré par les animateurs, est servi aux enfants.
L'inscription à l'accueil de loisirs entraine l'acceptation des menus proposés. Un gouter est proposé aux enfants dans l'après midi, il peut se composer de produits laitiers, fruits, compote, biscuits ...

CONTACT : Centre Social Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses, 38080 L'ISLE D'ABEAU / CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE.

2016-154 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DU GA ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DM N° 42 SUR LE SECTEUR DES SAYES - VOIE VERTE LE LONG DE LA BOURBRE

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Le schéma directeur vélo de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, validé le 15 novembre 2011, prévoit la mise en place d'un réseau cyclable structurant comprenant notamment l'aménagement d'une voie verte le long de la Bourbre sur un linéaire total de 27 kilomètres.

Par délibération 15-06-30-257 du 30 juin 2015, la CAPI a approuvé la convention de mise à disposition du chemin le long de la Bourbre avec le Syndicat des Marais et a fixé les modalités d'entretien de cet aménagement avec les Communes de Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau.

Il s'avère que les parcelles d'assiette de l'aire du Gâ et la parcelle cadastrée section DM n°42 du secteur des Sayes sont la propriété de la Commune ; à ce titre, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions dans lesquelles la CAPI est autorisée à occuper ces parcelles et à aménager cette aire pour la mise en place de la voie verte.

La convention prévoit que la CAPI :

- aménage une aire de repos et un parking en bordure du boulevard Saint Germain, à proximité de la voie verte Bourbre,

- réalise un revêtement en sablé cimenté sur le chemin existant à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales du secteur des Sayes et sur le chemin de l'aire du Gâ.

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

L'aménagement du parking fera l'objet d'une participation financière de la commune par l'intermédiaire d'un fond de concours. Le montant de cette participation n'est pas encore définitivement arrêté.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'aire du Gâ et de la parcelle cadastrée section DM n°42 sur le secteur des Sayes pour la réalisation de la voie verte le long de la Bourbre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique et financière s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par **vingt six voix pour – six abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine CROSET-BAY Elyette).**

2016-155 - CONVENTION DE MANDAT A LA SARA : REHABILITATION DU BATIMENT SIS 6 RUE DU TRIFORIUM (EX-RESTAURANT DU CROUS)

Rapporteurs : Monsieur le maire et Henriette SALRA-PINCHON

Par délibération n° 2015-129 du conseil municipal en date du 30/11/2015, il a été décidé d'acquérir le bâtiment du CROUS situé 6 Rue du Triforium. Cet équipement d'une surface d'environ 900 m², inutilisé depuis plusieurs années, a fait l'objet de nombreux actes de vandalisme et nécessite une réhabilitation importante en vue de sa réutilisation.

La Commune souhaite réhabiliter ce bâtiment en vue d'y créer un pôle médico-social réunissant les services départementaux et municipaux en charge de l'action sociale (PMI, CCAS,.....).

Afin de conduire et réaliser cette opération, il est proposé, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier par mandat à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), le soin de faire réaliser cette opération de réhabilitation au nom de la Commune et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques, relevant du maître d'ouvrage.

Ce mandat, régi par les dispositions de la convention donnera à la SARA la responsabilité :

- de mettre en place des réunions de concertation selon des modalités et un calendrier à définir

- de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

- d'organiser le choix des différents prestataires (MOE, CSPS, CT...) et signer les contrats afférents,

- d'élaborer le projet technique,

- de lancer les consultations et notifier les marchés de travaux,

- de suivre le chantier et régler les dépenses,

- de réceptionner l'ouvrage,

- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

L'accord de la commune sera requis préalablement à toutes les démarches.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation de l'opération incluant les diagnostics techniques détaillés et une étude de programmation est évalué à un coût total de 800 000 € TTC.

La rémunération du mandataire est forfaitaire. Elle est fixée à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier par mandat à la SARA, la réalisation de la réhabilitation du bâtiment du CROUS 6 rue du Triforium, moyennant la rémunération de 32 000 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par **vingt six voix pour – six abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine CROSET-BAY Elyette).**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

2016-156 - CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE, L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) ET LA COMMUNE – ENQUETES REALISEES DANS LE CADRE DES DEMANDES DE REGROUPEMENTS FAMILIAUX

Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

La réalisation des enquêtes logement et ressources relatives aux demandes de regroupements familiaux est confiée dans de nombreuses communes à un agent du service Etat Civil. Depuis 2006, cette mission avait été confiée au référent logement du CCAS.

En septembre 2016, L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a informé le CCAS de L'Isle d'Abeau qu'il était en mesure de réaliser ces enquêtes.

Pour procéder aux enquêtes réglementaires, l'agent enquêteur habilité de l'OFII se déplace au domicile des intéressés.

L'OFII s'engage à transmettre les comptes rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti. Au vu des éléments portés sur les compte rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner à l'OFII dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) pour transmission au Préfet.

Cette organisation peut se mettre en place à partir d'une demande mail ou courrier, ou bien faire l'objet d'une convention.

La convention tripartie entre l'OFII, le Préfet et le Maire n'est pas une obligation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartie.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2016-157 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-018 du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°2016-084 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

La décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant
013	6419	020	Remboursement sur Rémunération du Personnel	85 000.00
			Total	85 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT				DEPENSES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	6132	025	Locations immobilières	20 000.00
012	64131	020	Rémunération Personnel Non Titulaire	55 000.00
67	678	020	Autres charges exceptionnelles	10 000.00
			Total	85 000.00

SECTION INVESTISSEMENT				RECETTES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant
024	024	020	Produits Cessions Immobilisations	- 550 000.00
			Total	- 550 000.00

SECTION INVESTISSEMENT				DEPENSES
Chap.	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	020	Emprunts	100.00
21	21318	020	Autres bâtiments publics	- 250 000.00
23	2313	412	Immobilisations en cours	- 300 100.00
			Total	- 550 000.00

Le budget 2016 modifié avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 19 837 822.71 €

Section d'investissement : 6 426 680.00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte **à l'UNANIMITE** la décision modification n° 3 telle que présentée ci-dessus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

2016-158 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2017, le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts après décisions modificatives	Ouverture crédit 2017
20	Immobilisations incorporelles	582 637.00 €	145 659.25 €
204	Subventions d'équipements versées	164 675.00 €	41 168.75 €
21	Immobilisations corporelles	2 717 717.00 €	679 429.25 €
23	Immobilisations en cours	872 367.00 €	218 091.75 €
		4 337 396.00 €	1 084 349.00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

2016-159 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2016-2017

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Dans le cadre du volet « Chèque associatif » de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local (ADAIL), le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 2016, a décidé l'octroi de deux chèques associatifs maximum par bénéficiaire (les demandeurs âgés de moins de 18 ans au 31 octobre de l'année en cours, les étudiants, les apprentis ou les bénéficiaires de minimas sociaux), d'une valeur de 25 euros chacun, en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisirs, pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

Associations	Nombre de chèques associatifs	Montant
A L'ISLE ON DANSE	152	3 800,00 €
ACCA	1	25,00 €
ACDO	16	400,00 €
APAODOM	5	125,00 €
AS SM IDA	45	1 125,00 €
ASG3V	10	250,00 €
ASPTT	4	100,00 €
ASVF Natation synchro	8	200,00 €
BADMINTON CLUB IDA	67	1 675,00 €
BAILEMOS	76	1 900,00 €
BASKET CLUB PORTE ISERE	59	1 475,00 €
CHOREA JAZZ	9	225,00 €
CLUB NAUTIQUE PORTE ISERE (CNPI)	86	2 150,00 €
CSBJ NATATION	16	400,00 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	9	225,00 €
ESPRIT MODE'L	3	75,00 €
FEELINE	48	1 200,00 €
FLEUR DES ILES	2	50,00 €
FULL CONTACT	106	2 650,00 €
FUTSAL CLUB IDA	15	375,00 €
GLORY VOICES	4	100,00 €
GYM D'ABEAU	98	2 450,00 €
H2O	21	525,00 €
IDA ARC CLUB	15	375,00 €
IDA BB	21	525,00 €
IDA FOOTBALL CLUB	207	5 175,00 €
IDA HANDBALL	76	1 900,00 €
IDA VOLLEY	5	125,00 €
JUDO CLUB IDA	75	1 875,00 €
KARATE CLUB IDA	15	375,00 €
LA MANO DI DIO	7	175,00 €
LE RING DE L'ISLE D'ABEAU	16	400,00 €
LES 3 ECHIQUIERS	7	175,00 €
LES DARLINGS	58	1 450,00 €
LES FOURMIS DE L'ISLE	1	25,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX	2	50,00 €
LES PONGISTES LILOTS	32	800,00 €
LES TAMBOURS DE L'ISLE	1	25,00 €
L'ILOT SKI	7	175,00 €
LILOTS GRIMPEURS (Ex IDA MONTAGNE ESCALADE)	14	350,00 €
MCIDA	1	25,00 €

MILLE ET UNE DANSES	19	475,00 €
MUSIQUE EN L'ISLE	52	1 300,00 €
NAI KHANOM TOM	35	875,00 €
RETOUR AUX SOURCES	34	850,00 €
SUNLIGHT TROPICAL	11	275,00 €
TAEKWONDO PORTE DE L'ISERE	62	1 550,00 €
TENNIS CLUB IDA	103	2 575,00 €
TOUT EN FITNESS	5	125,00 €
VIVALDI	18	450,00 €
TOTAL	1 759	43 975,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'UNANIMITE** le paiement des subventions de compensation de chèques associatifs aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus.

A vingt deux heures vingt cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Alain JURADO